Cinquante troisième année. - N° 161 A Jeudi 22 août 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 30

07 – ARDÈCHE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AUBENAS

Ventes et cessions

422 980 805 RCS Aubenas.
RT-EVENTS.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 25200.00 EUR.
Adresse : Zone Artisanale la Roche Noire, 07400 Rochemaure.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Avignon du 28 juin 2019, La société RT-Events, société à responsabilité limitée au capital de 25 200 euros, dont le siège social est ZA la Roche Noire 07400 ROCHEMAURE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Aubenas sous le numéro 422 980 805, et la société SCENIC FRANCE REALISATIONS, société à responsabilité limitée au capital de 300 000 euros, dont le siège social est 10 avenue de l'Etang, Z. I de Fontcouverte 84000 AVIGNON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Avignon sous le numéro 328 813 456, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société RT-Events par la société SCENIC FRANCE REALISATIONS. La société RT-Events ferait apport à la société SCENIC FRANCE REALISATIONS de la totalité de son actif, soit 858 583 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 358 583 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 500 000 euros. En rémunération de cet apport net, deux cents parts nouvelles de 1 500 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société SCENIC FRANCE REALISATIONS à titre d'augmentation de son capital social de 300 000 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 200 000 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à vingt parts de la société SCENIC FRANCE REALISATIONS pour soixante-trois parts de la société RT-Events. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les associés uniques des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2019, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par RT-Events depuis le 1er janvier 2019 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par SCENIC FRANCE REALISATIONS. La société RT-Events sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de

commerce, le projet de fusion a été déposé : - au greffe du Tribunal de commerce d'Aubenas pour la société RT-Events en date du 26 juillet 2019, - au greffe du Tribunal de commerce d'Avignon pour la société SCENIC FRANCE REALISATIONS en date du 26 juillet 2019..

